PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la protection des populations de la Manche

Service protection de l'environnement
477 Boulevard de la Dollée
BP 90286
50000 Saint-lô

Saint-lô, le 15/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MANOIR (SCEA LE)

Le Manoir
50510 Le Mesnil-Aubert

Références : IC2024JB007
Code AIOT : 0055001030

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2024 dans l'établissement MANOIR (SCEA LE) implanté Le Manoir 50510 Le Mesnil-Aubert. L'inspection a été annoncée le 19/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MANOIR (SCEA LE)
- Le Manoir 50510 Le Mesnil-Aubert
- Code AIOT : 0055001030
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA Le manoir est un élevage laitier soumis à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	installation conforme aux plans et documents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	Intégration paysagère	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
3	maintien biodiversité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7	Sans objet
4	Entretien des	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	locaux	article 10	
5	dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-1	Sans objet
6	dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-2 et 11-3	Sans objet
7	Défense interne contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
8	Rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
9	Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
10	Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
11	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34 et 35	Sans objet
12	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points contrôlés est conforme. L'enregistrement des consommation d'eau sera réalisé de manière automatique dans le cadre du projet. Une attention particulière doit être portée sur l'entretien des gouttières des bâtiments anciens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** installation conforme aux plans et documents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : Installations, réalisation et exploitation conforme aux plans et documents du dossier de demande d'enregistrement
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : conformité de l'intégration paysagère, installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** maintien biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : Implantation et maintien des haies, talus, bosquets points d'eau
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Entretien des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : Locaux maintenus propres et nettoyés régulièrement, absence d'amas de matières dangereuses ou polluantes, plan de dératisation et de désinsectisation
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-1
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : sols imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité, écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage, aliments stockés en extérieurs abrités de la pluie
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-2 et 11-3
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Prescription contrôlée : Conception et dimensionnement des ouvrages de stockage et de traitement des effluents permettant d'éviter tout déversement dans le milieu naturel, Présence d'une clôture, d'un dispositif de contrôle de l'étanchéité, tuyauterie et canalisation transportant des effluents sont entretenues et surveillées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 **:** Défense interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, protection incendie
Prescription contrôlée : présence d'un poteau ou d'une réserve incendie, présence d'extincteurs vérifiés et adaptés au risque à combattre (fiou , gaz, armoire et locaux electriques), vannes de barrages(gaz, fioul) ou de coupure d'électricité, consignes de sécurités affichées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 **:** Rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, dispositifs de rétention
Prescription contrôlée : présences des rétention, fioul, produits phyto et médicaments
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 **:** Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée : présence d'un compteur sur les forages, registres des relevés, disconnecteur
Constats : Dans le cadre du projet, un compteur enregistrant les consommations d'eau sera installé au niveau des installations de traitement de l'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 **:** Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Élevage, gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : collecte des eaux pluviales séparée des effluents d'élevage
Constats : Conforme, cependant l'entretien des gouttières est à réaliser sur les bâtiments anciens.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 **:** Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34 et 35
Thème(s) : Élevage, gestions des déchets
Prescription contrôlée : modalité de gestion des déchets plastiques, des déchets de soins vétérinaires et des cadavres
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 **:** Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, cahier d'épandage
Prescription contrôlée : présence et remplissage du cahier d'épandage et des bordereaux de livraison des effluents
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite